

Mobilité internationale



Aides à la mobilité internationale

Aide ED 481

L'ED SSH peut accorder aux doctorants une aide à la mobilité de 1000 € maximum pour un déplacement à l'étranger durant toute la période de la thèse, en complément des aides de leurs laboratoires de rattachement (délibération CA du 11/03/2021).

Le formulaire de demande d'aide (téléchargeable ci-dessous) doit être transmis à l'Ecole doctorale en joignant les justificatifs des dépenses, avec avis du directeur de thèse et du directeur de laboratoire.

↓ [Fiche d'aide à la mobilité 2022](#)

Autres aides UPPA

Récapitulatif des aides proposées par la DRI

Thèse en cotutelle

Les doctorants de l'UPPA peuvent effectuer une thèse en cotutelle avec une université étrangère. Leurs travaux de recherche sont encadrés par deux directeurs de thèse, l'un de l'UPPA et l'autre de l'université du pays partenaire. Une **convention de cotutelle** établit le cadre et l'organisation de cette collaboration, signée par les différentes parties des deux établissements.

- * Les doctorants doivent effectuer des séjours en alternance dans les deux universités, dont **9 mois minimum dans l'université partenaire**.
- * La **soutenance** du doctorat se fait **uniquement dans l'un des deux établissements** et le titre de Docteur est reconnu dans les deux pays.

- * La **durée** d'une convention de cotutelle est de **3 ans** (ou 4 ans si financement spécifique). **Si prolongation** ou modification (changement de directeur de thèse par exemple), un **avenant** à la convention initiale doit être établi.

- * **Les doctorants doivent obligatoirement s'inscrire chaque année universitaire dans les 2 établissements dès la 1ère année** de thèse en cotutelle, le **paiement des droits d'inscription s'effectuant dans une seule université** :
 - dans l'établissement qui finance la thèse les 3 premières années puis alternance si prolongation,
 - si la thèse n'est pas financée, par alternance annuelle entre les 2 établissements (avec paiement la 1ère année dans l'université d'origine).

Les modèles de convention de cotutelle de l'UPPA sont téléchargeables dans l'[Espace intranet](#) de ce site.

Texte en vigueur :

[↓ Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à
↓ délivrance du diplôme national de doctorat. \(pdf - 64 Ko\)](#)

Mobilité transfrontalière

L'UPPA se caractérise par une politique ambitieuse au niveau transfrontalier avec ses universités publiques partenaires (UPV-EHU, UPNA, UNIZAR). Ainsi par exemple, depuis l'année universitaire 2011/2012, l'UPPA et l'Université du Pays Basque (UPV-EHU) ont mis en place un appel à projets commun visant à financer chaque année 6 thèses en cotutelle, reposant sur le dispositif suivant :

- * l'élaboration d'un modèle de convention de cotutelle de thèse spécifique en trois langues (espagnol, français, basque) ;

- * le lancement conjoint d'un appel à projet ;

- * la réunion d'une commission mixte paritaire d'attribution des financements de thèse (où sont représentées à parité les deux Ecoles doctorales de l'UPPA).

D'autre part, dans le cadre de ces cotutelles, les doctorants sont appelés à réaliser une partie significative de leur recherche dans l'université partenaire, avec une présence effective

cumulée de 9 mois sur site. En ce sens, une politique de soutien aux EDs et aux laboratoires est mise en œuvre par l'établissement. Par exemple, des bourses de mobilité transfrontalière allouées par l'UPPA permettent aux doctorants en cotutelle de financer en partie leurs séjours dans l'université partenaire (UPV-EHU, UPNA, UNIZAR), voir récapitulatif en bas de page.

Vous pouvez bénéficier du label "Doctorat Européen" sur votre diplôme en remplissant les quatre conditions suivantes :

- * Un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays européen,
- * Pour la soutenance de thèse : une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la langue nationale du pays où est soutenu le doctorat,
- * L'autorisation de soutenance de thèse doit être accordée au vu de deux rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux états européens autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu,
- * Le jury de soutenance doit comporter un membre au moins d'un établissement d'enseignement supérieur d'un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.